

**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL de LA DRENNE  
PROCES VERBAL DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents :**

Jean-Sébastien DELAVILLE, Françoise BLANCHARD, Maurice DE KONINCK, Odile MASSELIN, Francis BOGAERT, Danièle PEARCE, Denis SCHWEITZER, Lucile GILBERT, Gilles FRANKHAUSER, Danièle ZWARTS, Hervé DELATTRE, Lionel VANDEPUTTE, Christian CHORIER, Bernard CAMBRAY, Dominique CHRISTIEN.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

Virginie COURTIN a donné procuration à Françoise BLANCHARD  
Moïse GERMANY a donné procuration à Maurice DE KONINCK  
Martine MALLINJOURD a donné procuration à Christian CHORIER  
Absente excusée : Céline CAMUS

**Monsieur Gilles FRANKHAUSER a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 11 juillet dernier. Le PV est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°38 : Acquisition à l'euro symbolique des lots D, E, et F de la parcelle cadastrée 453 ZD 159 pour élargissement rue Louvet**

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'acquérir les lots D,E et F d'une superficie totale de 34 m<sup>2</sup> sur la parcelle actuellement cadastrée 453 ZD 159 situés en façade des terrains à bâtir appartenant à l'indivision MASSELIN rue Louvet dans le prolongement de l'élargissement de cette voirie communale.

Le bornage a été établi par le géomètre Expert Maxime CORRE et à la charge de l'Indivision MASSELIN. Les propriétaires céderont les trois lots pour l'euro symbolique et demandent en contrepartie que les frais notariés soient supportés par la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents, à l'exception de Madame Odile MASSELIN qui ne prend pas part au vote, autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de ces trois lots (Ci-joint plan en annexe).**

**Délibération n°39: Implantation d'une supérette BOXY/ Convention d'occupation du domaine public**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet d'implantation d'une supérette connectée et autonome ouvert 24 h/24h et 7j/7 contenant les produits essentiels du quotidien comme une épicerie de quartier.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, accepte le projet et autorise le Maire à signer la convention avec la société SASU STORELIFT DISTRIBUTION dont le siège est situé 47 bis rue Ernest Renan, à IVRY-SUR-SEINE(94200).

**Délibération n°40 Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A16.**

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A16 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

- Informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A16 qui traverse le territoire de la Commune de La Drenne (Oise)
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte notarié et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

**Suite à l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :**

- Rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A16, telle qu'elle figure au plan projet (en annexe).
- Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Autorise le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

**Délibération n°41 : d'adhésion à la mission « remplacement » du centre gestion de l'Oise par la signature d'une convention de mise à disposition de personnel contractuel**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'effectuer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu, ou encore pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous mettre à disposition des agents notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG60, à terme échu : les traitements et les charges sociales de toute nature afférent à la mise à disposition de l'agent ainsi que et le cas échéant les frais médicaux non remboursés, les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité,

Et selon le cas :

En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mis à disposition par le CDG60 : mission de Portage Salarial (REM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges,

En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers (SPAL) :

Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15% des traitements et charges pour les missions supérieures à 7 heures,

Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20 % des traitements et charges pour les missions courtes inférieures à 7 heures.

En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers des Secrétaires de Mairie en Milieu Rural et d'emplois de catégories A et B (RSM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20% des traitements et charges,

En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges.

Une convention de mise à disposition de personnel, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Il propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission de « remplacement » et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des présents :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion,

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

### **Délibération n°42 Demande de rattachement de Ressons l'Abbaye à la 2<sup>ème</sup> circonscription**

Lors des élections législatives de juin dernier, la commune nouvelle de LA DRENNE s'est retrouvée à cheval sur deux circonscriptions.

Les anciennes communes de Le Déluge et La Neuville d'Aumont font parties de la 2<sup>ème</sup> circonscription tandis que l'ancienne commune de Ressons l'Abbaye est restée rattachée au canton de Méru c'est-à-dire à la 3<sup>ème</sup> circonscription.

Cette situation a occasionné une incompréhension de la part des Elus et de bons nombres d'électeurs de devoir voter pour deux députés.

De ce fait, Monsieur le Maire a été sollicité pour demander une révision du découpage électoral.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, demande auprès des services de l'Etat qu'un nouveau découpage électoral prenne en compte la création de LA DRENNE et qu'en toute cohérence, l'ancienne commune de Ressons l'Abbaye soit rattachée à la 2<sup>ème</sup> circonscription.

### **Eclairage Public**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Gilles FRANKHAUSER qui a eu rendez-vous avec Le Syndicat d'Electricité de l'Oise pour un projet de passage en LED en vue de réduire les dépenses d'éclairage public. Une étude est lancée pour équiper les 155 poteaux répartis sur l'ensemble de la commune.

### **Délibération n°43 Eclairage public/ économie d'énergie/ coupure partielle nocturne**

Suite à l'augmentation du coût de l'énergie et notamment de l'électricité, Monsieur le Maire

- propose au conseil municipal de procéder à une interruption partielle la nuit de l'éclairage public,
- précise que l'UTD de Méru (Direction de l'Exploitation des Réseaux du Département) a été contactée pour avis.

Une réflexion doit être engagée afin de prendre en compte l'impact environnemental, la sécurité, l'incidence d'une telle mesure sur la circulation des usagers, les différents secteurs de la commune, routes départementales, voies communales, la durée et les horaires.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal par :**

**15 voix POUR**

et

**3 voix CONTRE :** Madame Lucile GILBERT et Messieurs Hervé DELATTRE et Lionel VANDEPUTTE

**Décide :**

- Dans un premier temps une extinction temporaire et expérimentale de l'éclairage public de 23 heures à 4 heures du matin. à l'exception de la traversée de Ressons l'Abbaye, rue Désiré Prévôté (RD927).

La mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 sous réserve des disponibilités d'intervention de la société EIFFAGE en charge de la maintenance de l'éclairage public de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté sera établi précisant les modalités de cette mesure et qu'une note d'information sera également adressée aux habitants.

#### **Délibération 44 : Décision modificative n° 2**

Décision modificative pour diverses aménagements : Miroirs d'agglomération, panneaux de signalisation, bancs extérieurs, plaques de rues, aménagement d'un minigolf parc de la mairie.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte cette DM2 :

Désignation	Diminution de Crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D2135 installations générales		<b>6000 €</b>
D2152 installations voirie		<b>8000 €</b>
D2313 immo en cours	<b>14000 €</b>	

#### **Délibération n°45 Incendie et secours / désignation d'un correspondant**

Deux nouveaux décrets d'application ont été publiés (loi Matras) dont un relatif à la fonction de correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal. Un correspondant doit être désigné qui sera l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents désigne Monsieur le Maire correspondant incendie secours.

#### **Délibération n°46 unité de Méthanisation à Auneuil /plan d'épandage**

Monsieur le Maire rappelle l'avis de consultation au public concernant la société BIOGAZ 60 du Pays de Bray concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Auneuil, d'injecter le biogaz dans le réseau GRDF et d'épandre les digestats sur le territoire de quarante-huit communes de l'Oise.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le plan d'épandage, Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Maurice De Koninck pour des explications complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents le projet.

#### **Délibération n°47 : Sécurité routière/ deuxième phase/ aménagement RD927 secteur de Ressons- l'Abbaye/ demande de subventions**

Suite à l'étude réalisée par la société AREA en maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire propose donc de réaliser pour la deuxième phase les travaux sur le secteur de Ressons-l'Abbaye, rue Désiré Prévoté /RD 927 ;

Plusieurs aménagements sont préconisés :

- A l'entrée sud par une chicane, à hauteur du lotissement
- A la salle des villageois un plateau surélevé et un feu dit intelligent ou passage piétons spécifique
- A l'entrée nord un carrefour giratoire.

Le montant des travaux s'élève à

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 VRD	540 172,25	648 206,70
LOT 2 SIGNALISATION	45 018 ,00	54 021,60

**Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents, le projet de sécurisation de la rue Désiré Prévoté (RD 927)**

- Autorise le Maire à solliciter des demandes de subventions :
- Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 35 %
- Solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 45% subvention calculée sur une dépenses HT plafonnée à 150 000 €
- Solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes des Sablons

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes des Sablons prévoit de ne plus ramasser le verre de porte en porte (actuellement passage du camion tous les 15 jours).

De nouveaux points de collecte seraient répartis dans les communes, concernant LA DRENNE six containers sont prévus.

L'ensemble du Conseil municipal est totalement défavorable à ce dispositif, demande à Monsieur le Maire d'adresser un courrier à Madame la Présidente pour l'en informer et suggérer le ramassage une fois par mois.

Monsieur Bernard CAMBRAY prend la parole et suggère dans la cadre de livraison de fioul des commandes groupées afin d'obtenir des prix. Les logements sont équipés de divers mode de chauffage, gaz, électricité, bois et de plus en plus le pellet. La commune ne peut intervenir sur ce point.

Fin d'année, Monsieur le Maire rappelle le repas organisé à la salle multifonctions le 2 décembre pour les plus de 65 ans.

Noël des Enfants : le Père Noël distribuera les cadeaux dans chaque village sur le char décoré pour cet événement le dimanche 18 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25

Jean-Sébastien DELAVILLE  
Le Maire

